

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 8
Votants : 23
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 2
Dominique VIEREN
Alexandre DUMOULIN

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Geneviève PLARD (Sylviane LORIZ GOMEZ), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sandrine GIL (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Jean-Emmanuel LONG), Olivier LACROIX (Stéphane DUIVON), Julia SIMAEYS (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

DELIBERATION N°19

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DES PARCELLES AO 108 ET 109

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède une trentaine d'hectares situés en zone non urbanisée.

Il souhaite poursuivre sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels afin d'une part de préserver la faune, la flore, les habitats naturels et la biodiversité et d'autre part de lutter contre la cabanisation.

M. Pascal JULIEN s'est rapproché de la commune en vue de la cession des parcelles suivantes lui appartenant :

- AO 108 sise ROUYRE DE GUERRE d'une contenance de 12 084 m²
- AO 109 sise ROUYRE DE GUERRE d'une contenance de 3 385 m²

Ces parcelles sont situées en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec M. Pascal JULIEN pour un montant de 20 000 € pour les parcelles susvisées d'une contenance totale de 15 469 m².

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

L'acte de cession sera établi par la SCP Jean Marc PODOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers. Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget Principal 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'acquisition des parcelles AO 108 et 109,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AO 108 et 109 d'une contenance totale de 15 469 m² pour un montant de 20 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 avril 2024

Affiché et publié le : 12 avril 2024

Le Maire
Gérard ABELLA

